

Séance du vendredi 26 mai 2023

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART -

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - RENOVATION DES TERRAINS DE
GRANDS JEUX STADE GUY LEFORT EN GAZON SYNTHETIQUE ET RENOVATION DE
L'ECLAIRAGE**

Par la délibération-cadre n° 15 C 0650 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a décidé de mettre en place un plan de soutien aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements sportifs.

Les modalités de mise en œuvre de cette politique ont été définies par la délibération n° 15 C 1397 du 18 décembre 2015, qui fixe le cadre de l'intervention de la Métropole Européenne de Lille. Les délibérations n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

I. Rappel du contexte

La commune de Lambersart, par délibération concordante du 30 mars 2023, projette de réaliser des travaux de rénovation des terrains synthétiques de hockey et de football situés au Guy Lefort et de procéder au changement de l'éclairage (passage en LED) des terrains et de la piste d'athlétisme.

Elle sollicite la participation financière de la MEL pour ce projet.

Le montant total de l'opération est de 2 228 169 € HT.

II. Objectifs et modalités d'attribution

Le programme des travaux consiste en la rénovation des terrains de grands jeux du stade Guy Lefort en gazon synthétique (terrains de football annexe et terrain de hockey) et le changement de l'éclairage en LED (terrains de football annexe, terrain de hockey et piste d'athlétisme).

Après analyse du projet sur la base des pièces financières (marchés notifiés et/ou devis), le montant total des dépenses éligibles s'établit à 1 985 404,34 € HT.

Le montant du fonds de concours conformément au règlement est fixé à 40 % pour les terrains de grands jeux et 20 % pour les équipements de sports individuel du montant des dépenses éligibles.

Considérant le changement de l'éclairage en LED de la piste d'athlétisme de ce projet, le montant du fonds de concours, fixé à hauteur de 39,33 % du montant des dépenses éligibles, est ainsi de 500 000 € en application du plafond maximum.

En effet, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération.

Calcul du fonds de concours	Montants en euros
Montant total du projet	2 228 169,00 €
Montant éligible au fonds de concours	1 985 404,34 €
Montant des cofinanceurs prévisionnel	
Reste à charge de la commune	1 728 169,00 €
Montant maximal et prévisionnel fonds de concours MEL	500 000,00 €

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lambersart d'un montant maximal de 500 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 500 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ